



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie BEAUFORT et Corinne
VINCENT

☎ 02.96.62.43.86 et 43 29

[pref-environnement@cotes-
darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 1^{er} juillet 2022**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Bruno LEBRETON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Dominique GUIHO**, président de la Confédération Bretonne pour l'Environnement (COBEN)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Guy Corbel** chambre d'agriculture
- **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Christophe LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **Mme Dominique Le Goux**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Assistaient également à la séance :

- **M. Xavier Gautier** DDPP
- **Mme Séverine Coatrieux**, DDPP
- **Mme Julie Laumond**, DDPP
- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseillère départementale,
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Margaux MILLERET**, stagiaire – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Yannick OLLIVIER**, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Pierre CIEREN**
- **M. Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à **Mme Cécile SABADDIN**
- **M. Bernard DIDIER**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **M. Bruno LEBRETON**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux : excusé

Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), excusé

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZE**, chambre d'agriculture, excusée

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB), excusé
- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue, excusé
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant, excusé

Prochaine séance : Mardi 30 Août 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 11h30

Document rédigé par : Margaux MILLERET

VOTANTS : 15 votants dont 3 mandats

*
* *

Approbation du compte-rendu du CODERST du 3 juin 2022 : approuvé

INSTALLATIONS CLASSÉES INDUSTRIELLES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

1	LANGUENAN Convoqué à 9 h30	SAS VERTS SAPINS La création d'une installation collective de méthanisation agricole avec production de biométhane soit 77,3 t/j Avis favorable Consultation du public
----------	---	---

M. Gautier présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté. Il indique que la zone humide est située en partie nord du site et qu'elle sera interdite à la circulation des engins de chantier. Il sera également interdit d'y entreposer des matériaux. En cas de nécessité absolue de circuler, des dispositifs seront mis en place pour éviter le tassement et la destruction de la zone humide. Préalablement au début des travaux et pour pallier tout risque d'assèchement, l'exploitant mettra en œuvre les dispositifs nécessaires pour en interdire le drainage.

Mme la Présidente demande si le pétitionnaire a pris connaissance des prescriptions. Elle souhaite également obtenir des informations sur les observations du public recueillies pendant la période de consultation.

M. Gautier répond que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation. Concernant la consultation du public, il précise que les habitants ont été nombreux à émettre leurs observations et que la majorité d'entre elles ont été effectuées par mail, sans qu'il soit possible de vérifier leur localisation.

M. Yon précise que le conseil municipal de Languenan vient d'être renouvelé et évoque l'idée que le conseil nouvellement élu pourrait émettre un avis sur le projet.

M. Gautier répond que les observations ne sont possibles qu'au moment de la période de consultation.

M. Corbel demande si les personnes situées à proximité du projet ont été consultées.

M. Gautier annonce qu'elles ne se sont pas manifestées auprès de la DDPP.

Mme Le Goux interroge sur le choix de la procédure d'enregistrement et l'absence d'évaluation environnementale. Elle aurait préféré que le projet fasse l'objet d'une procédure d'autorisation. Elle ajoute qu'elle n'a pas retrouvé la synthèse de la consultation du public sur le site internet de la préfecture.

M. Gautier indique que les éléments du dossier ne permettent pas de basculer vers une procédure d'autorisation environnementale. Il signale que la publication de la synthèse n'est pas prévue.

M. Guiho souhaite obtenir des informations sur le plan d'épandage ainsi que sur la valeur de fertilisation des digestats. Il s'interroge sur l'accès réservé aux pompiers par rapport à la présence d'une zone humide.

M. Gautier précise que l'accès réservé aux pompiers se fera par l'entrée principale, située dans la zone de circulation nord-ouest. L'entrée du site est éloignée de la zone humide, celle-ci étant référencée et protégée. Concernant le plan d'épandage, il indique qu'il reprend l'arrêté ministériel qui approuve le cahier des charges et n'impose pas de plan d'épandage. Il précise que les caractéristiques du digestat sont reprises dans le dossier et que le projet est en conformité avec le règlement.

Mme Le Goux demande si la zone humide sera protégée pendant la durée des travaux et tout au long de l'exploitation. Elle souligne la nécessité d'ajouter une prescription spéciale aux prescriptions générales.

M. Gautier rappelle que la zone humide se situe hors du périmètre d'installation de l'ICPE et approuve l'idée d'ajouter une prescription spéciale pour protéger la zone humide.

MM. Lemoine et De Pins, directeurs de la SAS Verts Sapins ; M. Lebert futur directeur du site de l'unité de méthanisation et associé de la SAS Verts Sapins et M. Bonte directeur du bureau d'études SET Environnement entrent dans la salle.

M. De Pins explique que le projet est porté par 10 agriculteurs situés à proximité du site de méthanisation. Il signale que le site sera autonome : tous les intrants proviendront des 10 exploitations et l'ensilage de maïs sera réalisé sur site.

M. Lebert démontre que ce projet permet à de petites installations de s'entraider et d'accéder collectivement à la méthanisation.

M. Bonte ajoute que les pétitionnaires ont fourni une notice d'incidence afin d'évaluer les impacts du projet de méthanisation et que le dossier a été rédigé par la chambre d'agriculture.

M. Yon demande si les pétitionnaires sont confiants quant à l'expression d'un potentiel vote de confiance du nouveau conseil municipal de Languevan sur le projet.

M. Lemoine répond par la positive.

M. Corbel interroge les pétitionnaires afin de savoir si la tierce personne habitant à proximité du site a émis des observations.

M. De Pins indique avoir rencontré à plusieurs reprises la personne ayant acheté le bien situé à proximité du site. Il précise cependant que cette personne a signé un recours sur le permis de construire lors du premier dépôt de permis de construire. De plus, il informe que différentes réunions ont été organisées avec la mairie de Languenan.

M. Lemoine confirme la récurrence du dialogue avec la tierce personne.

Mme Le Goux souhaite obtenir des précisions sur les modalités de surveillance du site.

M. De Pins informe avoir prévu l'embauche d'un salarié et ajoute que M. Lebret ainsi que deux autres associés de la SAS bénéficieront de formations dispensées par le constructeur et par des établissements spécialisés. La surveillance sera également assurée par le service après-vente du constructeur et par une astreinte permanente assurée par le même constructeur via le serveur relié à internet. Les moyens de prévention sont liés à l'utilisation de téléphones portables qui préviendront la personne en astreinte.

M. Lebret informe qu'il habite à moins de 4 kilomètres du site de méthanisation et qu'aucun déménagement n'est prévu parmi les 10 associés.

Mme la Présidente demande aux pétitionnaires s'ils ont eu connaissance des prescriptions émises dans l'arrêté.

M. Gautier répond que les prescriptions n'ont pas soulevé de remarque particulière.

M. Guiho souhaite obtenir des informations sur la part de culture qui ne sont pas des sous-produits ainsi que sur les estimations relatives au volume d'eau.

M. Lebret répond que la part de culture qui ne sont de sous-produits est de 10 % (50 hectares de maïs et 30 hectares d'herbe).

M. Bonte précise qu'un besoin en eau de 400m³ par an est estimé pour la méthanisation. Le site recycle les eaux pluviales et les eaux non remises dans le circuit seront traitées et remises sur le terrain.

Les pétitionnaires quittent la salle.

M. Guiho émet des doutes sur les moyens mis en place par les pétitionnaires pour garantir la sécurité du site.

M. Gautier rappelle que les pétitionnaires seront formés par le constructeur ainsi que par la chambre d'agriculture. Il affirme que tous les paramètres pouvant amener à une dérive du site sont surveillés par le constructeur et que le suivi des formations sera contrôlé par les services de l'État.

M. Corbel affirme que la télésurveillance renforce la sécurité en permettant d'intervenir rapidement sur le site.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 2

Abstention : 1

LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

2	LA ROCHE JAUDY	Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 aout 2007 du bassin versant en contentieux communautaire du Bizien à Losteng-Stang – rapport de la mission de l'eau et de la nature (MISEN)
---	----------------	---

M. Lebreton présente le projet d'arrêté et propose la prise celui-ci.
Il explique que des arrêtés portant sur 4 bassins versants ont été abrogés depuis 2015 et que le bassin du Bizien était le dernier à être en contentieux européen. Il ajoute également que la baisse des quantités prélevées de nitrate dans le bassin et la qualité des eaux souterraines justifient la proposition d'abrogation de l'arrêté.

Mme Le Goux émet des doutes sur la proposition d'abrogation en remarquant que les prélèvements effectués sont encore proches du seuil défini dans l'arrêté. Elle souhaite connaître la position et les actions de l'État une fois que l'arrêté sera abrogé.

M. Lebreton répond que le bassin devra respecter la réglementation existante. Celui-ci fera l'objet d'un contrat territorial, financé par l'Agence de l'eau, afin de mettre en place des mesures d'accompagnement et éviter une augmentation des concentrations en nitrate.

Mme Le Goux demande s'il est prévu, dans les mois à venir, de pomper l'eau du bassin.

M. Lebreton explique qu'il revient à Lannion Trégor Communauté de décider de pomper ou non l'eau du bassin.

M. Corbel confirme les propos de M. Lebreton et salut les efforts des agriculteurs qui ont été sensibilisés à la réglementation dans un contexte de contentieux européen.

M. Lebreton conclut en informant que le bassin versant du Bizien concerne 90 exploitations et 2000 hectares de surfaces agricoles.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 2

Abstention : 0

SANTE-ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Agence régionale de santé

3	PLÉRIN	Déclaration d'insalubrité – Logement sis 35, avenue du Trégor
---	--------	---

M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité assorti d'une obligation de réaliser des travaux afin de sécuriser l'installation électrique. Il propose également la prise d'une interdiction temporaire à l'habitation.

Mme la Présidente demande la date à laquelle les locataires se sont installés dans le logement ainsi que leur motivation quant à la saisie de l'ARS.

M. Nanni indique qu'un opérateur est venu sur le site et a procédé à un constat pour réaliser des travaux. Le propriétaire assure quant à lui n'avoir pas reçu le diagnostic et affirme n'avoir pas été prévenu de l'ensemble des désordres.

Mme la Présidente souhaite obtenir des précisions sur le non-paiement de loyer.

M. Nanni explique que le logement étant insalubre, les locataires ont décidé de ne plus payer de loyer. Le jugement doit avoir lieu en septembre au regard de cette situation. Il ajoute que le propriétaire a demandé aux locataires de quitter les lieux avant le 31 juillet 2022 afin d'y loger son fils.

Mme Le Goux demande si la prescription demandant de réaliser les travaux dans un délai de 6 mois est toujours valable si les locataires quittent les lieux.

M. Nanni assure que le logement devenu vacant ne peut pas être loué ou occupé tant que les travaux ne sont pas faits et que l'arrêté ne sera pas levé.

M. Yon demande des informations sur les professions des locataires.

M. Nanni répond qu'il ne possède pas ces informations.

Mme la Présidente s'interroge sur une possible responsabilité qui pourrait être incombée aux locataires quant à l'insalubrité du logement.

M. Nanni informe que les locataires n'ont pas chauffé le logement ce qui constitue un facteur aggravant. Il précise cependant que le défaut de ventilation existait déjà avant l'occupation des lieux. Il ajoute que le logement n'a pas fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique.

M. Guiho demande si un état des lieux a été réalisé.

M. Nanni répond par la positive mais que les propriétaires peuvent volontairement cacher les dégradations lors de la visite et n'effectuent pas forcément les travaux. Il conclut en déclarant que le juge tranchera l'affaire en fonction des éléments qu'il aura en sa possession.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote la proposition d'une insalubrité avec obligation de travaux dans un délai de 6 mois, la proposition d'une obligation de réaliser des travaux de sécurisation de l'installation électrique dans un délai de 15 jours ainsi qu'une interdiction temporaire à l'habitation.

Avis favorable

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

4	PLELO	SCEA DU CLOS NEUF Extension d'un élevage porcin Avis favorable Enquête publique
---	-------	---

Mme Coatrieux présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté.

Mme la Présidente demande si les prescriptions sont connues du pétitionnaire.

Mme Coatrieux répond par la positive et ajoute que le pétitionnaire est en accord avec celles-ci.

M. Corbel souligne l'absence de contrôle des installations électriques alors que des salariés travaillent sur le site.

Mme Coatrieux informe que le dernier contrôle des installations électriques date de 2020 et que la DDPP a émis une mise en demeure. Elle ajoute que les travaux de mise en conformité seront réalisés cet hiver.

Le Commandant Lucas interroge la DDPP sur leur responsabilité quant au contrôle de la conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie à l'issue des travaux.

Mme Sabbadin répond que le contrôle sera réalisé par les agents de la DDPP et qu'il est généralement effectué avant le passage des dossiers en CODERST.

Mme Le Goux souligne l'augmentation de la production en azote et demande si l'azote épandu augmentera dans les mêmes proportions.

Mme Coatrieux ajoute qu'il y aura une baisse de l'épandage sur le site du pétitionnaire mais une augmentation de l'épandage chez les prêteurs.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 2

Abstention : 0

Enregistrement

5	SAINT CARREUC	SCEA DE LA CLOTURE Extension des effectifs avicoles et mise à jour de la gestion des déjections Avis favorable Consultation du public
----------	----------------------	---

Mme Sabbadin présente le dossier et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté. Elle ajoute que les prescriptions n'ont pas fait l'objet de remarque de la part de l'exploitant.

Mme Le Goux pointe la présence d'un bassin versant algues vertes et demande si le projet n'aurait pas dû susciter un basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

Mme Sabbadin explique que les éléments du dossier n'ont pas nécessité un basculement vers une procédure d'autorisation environnementale.

Le Commandant Lucas informe la DDPP que les exploitants devront se rapprocher du SDIS.

Mme Le Goux demande si les travaux en cours ont un lien avec le changement de production demandé.

Mme Sabbadin répond que la rénovation globale des bâtiments n'est pas liée au projet mais qu'elle sera utile à l'élevage des coquelets.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 2

Abstention : 0

6	MERLEAC	SCEA LE MAUFF Extension de l'élevage bovin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable Consultation du public
----------	----------------	--

Mme Laumond présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté et sous réserve que les 2 fosses du site soient remises en état. Les prescriptions n'ont pas fait l'objet de remarque de la part du pétitionnaire.

Mme Le Goux demande si le nombre d'animaux présents sur site est conforme à l'autorisation. Elle s'interroge également sur la conformité de l'installation alors que les fosses ne sont pas utilisables.

Mme Laumond informe que l'élevage dispose de 153 vaches au lieu de 150 déclarées. Elle explique que, lors de la visite, les fosses ont été défraîchies et vidées. Le stockage actuel, situé sur le site principal, est suffisant.

Mme Sabbadin ajoute que le site est conforme à la réglementation, la régularisation est effectuée pour les vaches non déclarées.

M. Corbel émet des réserves sur la sécurisation et l'utilisation des fosses. Il interroge la DDPP sur le niveau de fertilisation des sols et souhaite que l'éleveur réalise les travaux pour remettre en sécurité et en fonctionnement les fosses à lisier.

Mme la Présidente affirme que l'arrêté préfectoral n'interviendrait qu'après la remise en état du site, quel que soit l'avis du CODERST.

Mme Sabbadin confirme que la signature n'interviendrait qu'après la remise en conformité des fosses. Elle souligne que les travaux étaient déjà engagés lors de la visite du site.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 13

Avis défavorable : 2

Abstention : 0

7	PLEHEDEL	EARL JANIN David Extension élevage bovin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable Consultation du public
----------	-----------------	--

Mme Sabbadin présente le dossier et propose d'émettre un avis favorable sous réserve des prescriptions émises dans l'arrêté. Elle ajoute que les prescriptions n'ont pas fait l'objet de remarque de la part du pétitionnaire.

Mme la Présidente demande pourquoi le dossier a tardé à passer en commission.

Mme Sabbadin informe que le plan de déjection précédent ne correspondait pas à la réglementation et que des éléments de forme ne figuraient pas dans le dossier.

Mme Le Goux souhaite savoir si le dossier a fait l'objet d'une demande de baisse des effectifs.

Mme Sabbadin répond par la négative.

M. Yon émet des réserves sur la conduite de l'exploitation. Il interroge sur la pertinence d'une monoculture de maïs et sur le fait que le troupeau ne sort pas.

Mme Sabbadin assure que ces éléments ne peuvent pas être intégrés dans une procédure de mise en conformité.

Le Commandant Lucas souhaite que le pétitionnaire prenne contact avec le SDIS au sujet de la réserve incendie.

Mme la Présidente demande si la visite sur site a mis en évidence d'autres situations de non-conformité, outre la non-conformité de la réserve incendie.

Mme Sabbadin explique que les effectifs ne sont pas conformes et qu'il n'y a pas de compteur sur le forage. Elle assure que le reste est en conformité.

M. Corbel souhaite obtenir des précisions sur la méthanisation et demande la date à laquelle elle a été mise en service. Il évoque un élevage hors sol au regard du niveau de fertilisation.

Mme Sabbadin répond qu'elle ne possède pas les informations relatives à la mise en place du méthaniseur mais insiste sur le fait que les installations ont été reconnues comme fonctionnelles lors de la visite du site.

Mme Le Goux demande si la méthanisation n'aurait pas dû être contrôlée suite à l'extension de l'élevage bovin.

Mme Sabbadin affirme que la capacité du méthaniseur permet de prendre en charge l'ensemble des déjections produites par l'exploitation. Ce méthaniseur fera l'objet de contrôles pluriannuels réalisés par la DDPP, prévus par le plan de contrôle des méthaniseurs.

Mme le Goux demande si le tribunal a été informé de l'existence d'effectifs dépassant la limite autorisée.

Mme Sabbadin atteste que la situation n'a pas fait l'objet d'une déclaration au tribunal, l'exploitant ayant déposé un dossier de sa propre initiative.

Mme la Présidente s'interroge sur les méthodes ayant permis à l'exploitant de régulariser l'effectif bovin de sa propre initiative.

Mme Sabbadin précise que l'exploitant dispose de 155 hectares de terres et que l'ensemble du digestat est épandu sur les terres du pétitionnaire.

Mme la Présidente craint une manœuvre trompeuse en mentionnant les 2 ans qu'ont nécessité la procédure de régularisation et en se référant au dépassement d'effectif non signalé.

Mme Sabbadin conclut en appuyant que le dossier répond à la réglementation et qu'il sera à l'avenir contrôlé avec une attention particulière.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 11

Avis défavorable : 2

Abstention : 2

DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

8	BRINGOLO	SARL TOQUET Ajout d'une unité de captage et valorisation de méthane en annexe de l'élevage porcin Avis favorable
9	LOHUEC	EARL LE BARS Mise à jour de la gestion des déjections en annexe de l'élevage avicole Avis favorable

Enregistrement

10	PLÉLAUFF	SARL DE KERZAMOEL Restructuration interne de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
11	GUENROC	EARL DU ROCHELET Restructuration interne de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
12	HÉNANSAL	SCEA DENIS Mise à jour du plan d'épandage en annexe de l'élevage porcin Avis favorable
13	PLESTAN	EARL DU LAIS Extension élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
14	HÉNON	GAEC DU PONT JORET Mise à jour du plan d'épandage en annexe de l'élevage bovin Avis favorable
15	PLÉMY	EARL DE LA HAUTIERE site Lande du Val Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
16	TRÉDANIEL	EARL DE LA HAUTIERE site Ville Loyo Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
17	TRÉDANIEL	EARL DE LA HAUTIERE site Bellevue Réduction de l'élevage porcin et mise à jour du plan d'épandage Avis favorable

Déclaration

18	GUERLÉDAN MUR DE BRETAGNE	Institut de Sélection Animale (ISA) Dérogação de distance à moins de 100 mètres des tiers Avis favorable
----	--------------------------------------	---

Direction départementale des territoires et de la mer

19	LAMBALLE-ARMOR	EARL DE BELLIARD Dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles à moins de 500m de la zone conchylicole Avis favorable
-----------	-----------------------	---

Mme Le Goux fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 10, 11, 14, 18 et 19. Elle s'abstient pour les dossiers : 8, 9, 12, 15, 16 et 17.

M. Guiho fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 10, 11, 14, 18 et 19. Il s'abstient pour les dossiers : 8, 9, 12, 15, 16 et 17.

La séance est levée à 11h30.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA